

DEMANDE DE PARLOIR PROLONGÉ

Elle est à faire par le détenu sur un imprimé spécial prévu à cet effet disponible auprès de l'agent d'étage. Cet imprimé doit être déposé dans la boîte aux lettres courrier interne/externe avant la relève du courrier **et au plus tard le lundi matin de la semaine précédant celle au cours de laquelle il est souhaité une prolongation de parloir.**

Cette demande est étudiée **le jeudi** par une commission composée des gradés de parloir et après avis des responsables des responsables de bâtiment. **La réponse est transmise par courrier au détenu au plus tard le vendredi.**

Critères d'attribution à remplir pour pouvoir bénéficier d'une prolongation de parloir :

- **Le visiteur est éloigné de plus de 200 km,**
- **Faible fréquence des parloirs,**
- **Disponibilité des places.**

Le bon comportement en détention est également pris en compte.

Les parloirs prolongés ne rentreront en application qu'à partir du 3 mai.

Etabli par Ti Tomm d'après une note de l'administration pénitentiaire.